



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 7 mars 2025, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Claire HUGUES, Maire.

Présents : Mmes et MM. Claire HUGUES, Isabelle RONDINEAU, Paul-Eric FILY, Edgard BARBE, Marie-Paule MARIE, Jean MONTAVILLE, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Daniel BRETON, Florence GENDROT, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Excusé : Philippe DEVEILLE

Pouvoirs : Christiane VAN GOETHEM à Florence GENDROT, Jean-Michel BRARD à Mme le Maire, Anne GOUDY à Jean-Claude LANDRON, Joël HERBIN à Edgard BARBE, Françoise MARTIN à Daniel BRETON, Artak SAKANYAN à Nicolas ENGELSTEIN, Serge ROUSSEAU à Catherine VASSEUR

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **25** - Votants : **32** - Quorum : **17**



Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à Mme le Maire par le Conseil municipal.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

01 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic

La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Pornic dont l'unique objet est de remplacer par « UBpc1 » la mention erronée « UBpg1 » page 214 du règlement du PLU a été prescrite par arrêté du 22 octobre 2024.

Ce projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du vendredi 20 décembre 2024 au mardi 21 janvier 2025 inclus, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2024.

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées ont reçu le 26 novembre 2024 le projet pour avis, et n'ont pas émis d'observations particulières.

La mise à disposition du public a appelé une observation sur le registre portant sur la frange littorale, également envoyée par voie électronique sur la boîte mail dédiée, sans que celle-ci n'ait un lien avec l'objet de la modification simplifiée n°2.

En conséquence, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'a pas fait l'objet de modifications suite à la phase de consultation des personnes publiques associées et à la mise à disposition du public. La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 4 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **PRECISER**, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ;

- **PRECISER** que le dossier de la modification simplifiée n° 2 approuvée sera tenu à la disposition du public en Mairie principale de Pornic aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sera consultable sur le site internet de la Commune.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

02 - Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) arrêté de Pornic agglomération Pays de Retz

Dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », Pornic agglomération Pays de Retz a élaboré un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024. Arrivant à son terme, et suite au bilan qui en a été réalisé, le Conseil communautaire, par délibération du 30 novembre 2023, a lancé l'élaboration de son deuxième PLH.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Par délibération du 30 janvier 2025, le conseil communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz a arrêté le projet de PLH pour la période 2025-2031, joint en annexe, qui comprend trois parties : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions. Ce projet est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire, soit le 6 février 2025.

Le Conseil municipal de Pornic est donc amené à émettre un avis sur le projet de PLH de Pornic aggro Pays de Retz.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 4 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **DONNER** un avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2031 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Aggro Pays de Retz.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Hubert rappelle que, lors de l'ouverture à la révision du Plan Local de l'Habitat 2019-2024, il avait souligné que ce document cadre ne mesurait aucunement l'évolution démographique et surtout son impact sur la gestion des ressources naturelles et sur les infrastructures qui leur sont liées. Le schéma directeur d'assainissement n'a pas été anticipé dans le cadre du PLU et de fait un document comme le PLH, qui est préalable au PLU, pourrait rappeler ces différents éléments. Or, il constate que le présent PLH ne tient pas compte de cette articulation et ne montre pas une volonté de commencer à y travailler alors que ce sujet va devenir de plus en plus prégnant. Il pense également aux infrastructures routières. Cet état de fait l'amène à se poser deux questions sans avoir d'éléments concrets assez probants pour savoir si c'est réalisable ou souhaitable. Dans le nouveau PLH, les objectifs fixés pour la Ville centre Pornic ont été maintenus sur le même rythme que la période 2019-2024, à savoir une production de 200 logements par an soit 1 200 logements d'ici à 2030. Sachant que les infrastructures arrivent à saturation, que la gestion des ressources naturelles est un véritable sujet notamment pour l'eau potable l'été en période de sécheresse et de surfréquentation, M. Hubert pose la question suivante : *"pensez-vous que continuer sur le même rythme soit tenable et/ou souhaitable pour Pornic ?"* Ensuite, il relève des objectifs en production de logements sociaux au titre du rattrapage dans le cadre de la loi Solidarité, Renouvellement Urbain (SRU) estimés et fixés à 121 logements par an sur les 200 au total. En se basant sur le pourcentage actuel des résidences à Pornic, soit 61 % de résidences principales et 39 % de résidences secondaires, sur les 200 logements produits chaque année, 122 logements seront des résidences principales. Donc, cela signifierait que 100 % des résidences principales construites chaque année jusqu'à 2030 seront des logements sociaux. Les membres de Pornic Vent d'Avenir pensent que cet objectif de production de logements sociaux n'est ni réaliste, ni réalisable. M. Hubert reconnaît les bonnes intentions du PLH mais avec des objectifs difficilement concrétisables. Il pose donc la question suivante : *"comment pensez-vous pouvoir livrer 121 logements sociaux par an sur une base produite de 200 dont 122 résidences principales ?"*

Tout d'abord, M^{me} le Maire rappelle que la production de 200 logements par an est un objectif du PLU de la Ville, le PLH reprend ce que la Ville a décidé. La question de savoir s'il est possible de tenir cet objectif se pose effectivement car les projets sont de plus en plus difficiles à mettre en œuvre au vu de recours de plus en plus nombreux. Néanmoins, une ville comme Pornic doit réussir à avoir des objectifs équilibrés, tenant compte de l'attractivité de la Ville, et qui soient en adéquation avec les infrastructures. Ensuite, elle annonce un objectif de production de logements sociaux de 70 logements par an et non 121 comme évoqué par M. Hubert. Cet objectif s'intègre dans le processus de rattrapage dans le cadre de la loi SRU. La part des logements sociaux dans les zones denses et dans les ZAC est de 40 %, au-delà des objectifs de la loi SRU. La Ville a également mis en œuvre une politique d'acquisition foncière en cœur de ville. De plus, elle rappelle qu'il existe différentes typologies de logements sociaux comme les foyers de jeunes travailleurs, les dispositifs de Bail Solidaire Réel (BRS). La Ville travaille fortement sur ce sujet, le but étant de pouvoir répondre à tous les besoins, jeunes ou moins jeunes. La véritable difficulté pour atteindre les objectifs, sont les multiples recours déposés contre les gros programmes en particulier.

M. Hubert affirme que le tableau intitulé "estimation des objectifs de rattrapage SRU pendant la période", p 17, mentionne bien 121 logements en moyenne annuel pour Pornic.

M^{me} le Maire explique que ce chiffre correspond aux objectifs de rattrapage réglementaire mais le PLH fixe à 70 l'objectif de production de logements sociaux pour Pornic. Sur la programmation triennale annuel, contrôlée par le Préfet, l'objectif est de 90.

En se basant sur ces chiffres, M. Hubert demande donc si sur 122 résidences principales la Ville va pouvoir produire 70 à 90 logements sociaux par an sachant que l'an dernier seulement une quinzaine ont été livrés.

M^{me} le Maire reconnaît que le sujet n'est pas simple mais tous les moyens sont mis en œuvre pour atteindre l'objectif fixé.

Adopté par 27 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur)

03 - Approbation finale des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Lors de sa séance du 15 décembre 2023, le Conseil municipal a identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Les zones définies par les communes de la Communauté d'Agglomération Pornic agglomération Pays de Retz ont été transmises par cette dernière le 13 février 2024 à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Ce dernier a rendu un premier avis le 20 décembre 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Aucune observation n'a été émise par les gestionnaires des aires protégées au préalable sur les zones situées sur les aires en question.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 4 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la cartographie de ces zones à transmettre à Monsieur le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire Atlantique.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Gris fait remarquer que cette accélération de la production d'énergies renouvelables, et malgré son accord lors de l'élaboration de la cartographie pour ne pas mettre de photovoltaïque notamment sur les terres agricoles, risque en fait d'être remise en cause au vu de la révision par le législateur des tarifs de rachat de l'électricité. Le risque est de ralentir l'accélération plutôt que d'accélérer les projets photovoltaïques.

Adopté à l'unanimité

04 - Conventions avec l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic dans le cadre des projets d'aménagement des abords de l'église de Sainte Marie et des parkings du château et de la Terrasse

Pour anticiper les démarches administratives relatives aux projets d'aménagement inscrits au plan pluriannuel d'investissement, et au regard de l'importance de ces sites dans l'histoire de la commune, la ville de Pornic a sollicité l'avis du Service régional d'archéologie sur une potentielle procédure d'archéologie préventive sur les deux sites suivants : Abords de l'église Sainte-Marie et parking du château et place de la Terrasse

Suite à une réponse positive, une demande anticipée de diagnostic pour les deux sites a donc été formalisée par courrier le 15 avril 2024.

Les opérations d'archéologie préventive pour les deux sites ont été attribuées, par arrêté du Préfet, à la Direction Interrégionale Grand-Ouest de l'INRAP.

Conformément au code du patrimoine et au décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic pour chacun des deux sites.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 4 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les termes des conventions avec l'INRAP pour la réalisation des diagnostics archéologiques concernant les sites cités ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^{me} Vasseur pose les questions suivantes :

- *Quel est le calendrier des opérations ? la durée envisagée des fouilles ? Que se passe-t-il si des vestiges sont retrouvés ? Y a-t-il une durée maximale de fouilles ?*
- *Impact sur les commerces, les marchés et les riverains : quelles sont les dispositions prises par rapport aux commerçants et aux commerçants du marché, notamment à Sainte Marie ? N'y aura-t-il plus de stationnement dans le bourg et d'emplacement pour le marché ? Où vont-ils s'installer ?*
- *Impact sur le plan de la circulation : si ces travaux ont lieu en même temps que ceux de la rue de Gaulle qui devraient se tenir du printemps jusqu'à la fin de l'année et ceux éventuellement de la place du Môle et du quai l'Herminier, comment ça va s'articuler ?*
- *Impact sur les arbres : est-ce que le système racinaire va être protégé ?*
- *Pour Sainte Marie il a été voté un budget de 1 million d'euros et pour les parkings de 1,2 million d'euros : quels sont les projets sur ces deux sites ?*

M^{me} Rondineau indique que pour l'instant il s'agit de signer la convention qui va permettre d'engager des fouilles archéologiques et qu'à ce stade elle ne peut présager la découverte de vestiges ou pas. L'intervention de l'INRAP est planifiée aux alentours du dernier trimestre 2025, premier trimestre 2026. Aucune date précise n'est encore fixée. L'ampleur des recherches dépendra de l'éventuelle découverte de vestiges. Concernant les budgets votés pour ces deux projets, M^{me} Rondineau rappelle qu'une ligne budgétaire de 100 000 € pour chaque projet est inscrite pour 2025. Cette somme correspond aux travaux d'archéologie à venir et au financement des études. Une réponse aux différents questionnements de M^{me} Vasseur ne pourra être apportée qu'en fonction des résultats des recherches archéologiques.

M. Hubert demande s'il est possible d'avoir une esquisse de l'emprise de ces projets sur laquelle, il imagine, que les fouilles sont diligentées et qui leur permettrait de connaître, au moins, l'ampleur des fouilles qui vont être menées.

M^{me} Rondineau indique ne pas avoir d'éléments de réponse et si avant la prochaine commission elle a d'autres informations elle ne manquera pas de leur en faire part. Les projets prendront forme seulement au vu des résultats des fouilles archéologiques. Actuellement, aucune esquisse n'a été faite et donc aucun élu n'en a eu connaissance. Ces projets d'aménagements sont conditionnés par les vestiges qui seront trouvés ou pas.

Adopté à l'unanimité

II - AFFAIRES FONCIERES

01 - Acquisition d'un local commercial et du fonds de commerce - Place Macé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic, révisé le 6 avril 2023, prévoit un emplacement réservé référencé n°27 sur la parcelle cadastrée DA 0032 et sur laquelle se trouve un ensemble immobilier en copropriété constitué de 2 lots. Cet emplacement réservé a pour objet une opération publique mixte intégrant la réalisation d'un espace public, de commerces et de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Par décision en date du 17 juillet 2023, le Maire a donné délégation de son droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique aux fins de préempter le bien immobilier situé 6 rue de la Terrasse à Pornic, constituant le lot 2 du bâtiment en copropriété.

Le propriétaire du lot 1 de la copropriété concernée par l'emplacement réservé a pris contact avec la commune en vue d'une acquisition amiable de son bien constitué d'un local commercial d'une surface de 170 m² dont 70 m² de terrasse couverte et de son fonds de commerce bar/restaurant/tapas.

Après consultation du service des Domaines ainsi que deux demandes d'avis de valeur auprès de professionnels de l'immobilier commercial, un projet d'accord a pu s'établir sur la base de :

- Murs : 350 000 €
- Fonds de commerce et Licence IV : 185 000 €
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Pas de frais de négociation ou d'intermédiaire

Ce projet d'acquisition permettra à la commune de disposer de la maîtrise foncière autour de la place Macé dans le cadre du projet de requalification du quartier des Halles programmé dans la fiche action P7 de la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 26 février 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune du local commercial et du fonds de commerce situé à Pornic, 6 rue de la Terrasse, constituant le lot 1 du bâtiment en copropriété cadastré section DA n°0032, d'une superficie de 170 m², au prix de 535 000 € hors frais de notaire.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tout d'abord, M. Hubert s'excuse de son absence à la commission Finances au cours de laquelle le projet de cette délibération a été examiné. Il souligne la sortie d'un long tunnel pour cette personne qui a rencontré des difficultés sur cette vente souhaitée depuis 3 - 4 ans. Parfois, les temporalités entre un projet municipal et l'acquisition par un repreneur peuvent se télescoper. Quoiqu'il en soit, à titre personnel, il pense que c'était la seule solution pour la propriétaire de ce local et que cette solution semble cohérente et satisfaisante. Il souhaite surtout revenir sur le projet global de ce secteur. Il rappelle les différentes préemptions et acquisitions effectuées au cours de cette mandature : 10 place des Halles qui comprend des logements et un local commercial, 6 rue de la Terrasse. Il souligne l'absence de travaux d'embellissement, hormis l'appel à candidature récent pour une fresque place des Halles, ou de travaux de mise aux normes. Il évoque une exposition sur le projet du secteur Halles et Ville haute à la salle Jean Macé dans laquelle étaient présentées des inspirations et des vues 3D de projets réalisés ou non dans le Finistère à Plouguerneau, à Plomodiern. Sauf erreur de sa part, la première étude du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sur le secteur des Halles date de 2015. Etude qu'il avait d'ailleurs demandé mais qu'il n'a jamais réussi à obtenir. Ces acquisitions sont motivées par une stratégie foncière dans le cadre du projet Petite Ville de Demain et du projet de réaménagement. Si des études et des panels citoyens sur les questions de mobilité ont été organisés, il en a été un peu moins sur les questions d'usage auprès des commerces de proximité. Dans le cas présent, il s'agit de l'acquisition d'un commerce de proximité qui a son importance dans ce secteur. Si certains commerces comme le théâtre de poche, l'ancien bistrot des halles récemment rénové, se développent, la fermeture de la supérette début octobre qui avait un rôle vital de proximité pour le quartier, et des commerçants qui cessent leur activité sur le marché à l'année sont des signaux plus inquiétants. M. Hubert déclare avoir souvent entendu l'équipe majoritaire dire « *on travaille dans un pas de temps long* » mais là il considère que dans un pas de temps court, pour ce secteur, il y a urgence. Il rappelle avoir signalé lors de l'acquisition du 10 place des Halles que de faire de l'acquisition stratégique était bien mais qu'il ne faudrait pas se retrouver dans 5 ou 10 ans avec un projet prêt à démarrer et d'un autre côté un « *no man's land* ». Il ne faudrait pas que le pas de temps long vienne dévitaliser le projet de revitalisation. Le local commercial que la Ville s'apprête à acquérir a un rôle de vie, un rôle social, un rôle d'animation dans le quartier mais aussi un rôle sécurisant pour les riverains le soir après l'extinction de l'éclairage public. Il souhaiterait donc savoir s'il existe déjà des pistes de repreneurs et quel est le souhait de la Ville sur la nature du futur commerce et dans quel calendrier. Il attire l'attention sur le fait que laisser cet établissement fermé va accélérer un climat d'insécurité et de dévitalisation du secteur.

M^{me} le Maire indique qu'il faut réfléchir à un plan d'ensemble pour l'avenir de la place Macé, de la place des Halles et de la ville historique et non au cas par cas. En attendant, il faut impérativement procéder à des acquisitions dans ce secteur qui seront

nécessaires en temps voulu. En parallèle, un certain nombre d'ateliers avec des riverains, d'échanges avec des commerçants ont été menés par un cabinet qui accompagne la Ville à réfléchir au devenir de ce quartier. Effectivement, tout cela s'inscrit dans un temps long, et d'ailleurs aucun budget d'investissement n'a été inscrit au cours de la mandature hormis ceux pour les études et les acquisitions foncières. Ce n'est pas pour autant que la Ville ne fait rien, la rénovation du bâtiment de la Terrasse en cours va amener une jonction avec ce secteur. La piétonnisation mise en place en saison a aussi pour but de redynamiser la ville historique. Pour la deuxième année, il sera tenu compte du retour d'expérience de l'été dernier en particulier au niveau de l'animation. Quant au devenir de la supérette, M^{me} le Maire informe être en lien avec le groupe de l'enseigne pour une réouverture. Un travail est fait au quotidien pour avancer sur cette dynamisation du haut de la Ville tout en s'appuyant bien évidemment sur la dynamique des nouveaux établissements. Pour revenir sur l'acquisition de l'établissement en cours, M^{me} le Maire convient du rôle d'animation de celui-ci, voir de son rôle sécurisant. Bien que cela n'a pas été le cas lors de leur dernière soirée d'ouverture qui a plutôt mis en insécurité un grand nombre de citoyens. Quoiqu'il en soit, elle estime qu'il est nécessaire de maintenir un lieu de vie à cet endroit le temps de la mise en œuvre du projet futur. Il va donc falloir trouver rapidement un nouveau gérant pour cet établissement sur une durée de bail qui soit attractive.

M^{me} Rondineau attire l'attention sur la notion de temps différente pour une collectivité à celle de la vie de tous les jours. Comme l'a indiqué M^{me} le Maire, beaucoup de choses sont mises en place pour conserver le dynamisme de ce secteur. Pour créer un espace de vie et créer un dynamisme, elle pense qu'il est nécessaire de prendre son temps, d'échanger avec ceux qui vivent et qui travaillent dans le quartier, mais aussi avec ceux qui le fréquentent. Il faut identifier les besoins qui permettront, demain, d'imaginer comment faire vivre ce quartier, comment en faire un lieu incontournable. Ce temps long est nécessaire pour pouvoir réunir tous ces objectifs et évaluer tous les besoins.

Adopté à l'unanimité

III - FINANCES

01 - Soutien à Mayotte

Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté le 14 décembre 2024 l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix-Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisées pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Pornic tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé que la Ville contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par l'attribution d'un don de 5 000 € à la Croix Rouge Française.

La Commission des Affaires Sociales réunie le 23 janvier 2025 et la Commission Finances et Administration Générale réunie le 26 février 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'attribution d'un don de 5 000 € à la Croix Rouge Française.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

02 - Décision Modificative n°1 du Budget Général 2025

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2025 du budget principal.

Afin de procéder à certains ajustements, il est proposé une décision modificative n° 1 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 550 000 €, comme indiqué ci-dessous :

- En dépenses réelles de fonctionnement
 - + 5 000 € sur le chapitre 65, versement d'une subvention à Mayotte

- L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé avec une diminution du virement à la section d'investissement – 5 000 €
- En dépenses d'investissement, 550 000 €, pour l'acquisition du local commercial et du fonds de commerce situé place Macé
- L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'emprunt pour 555 000 €

La commission Finances et Administration Générale réunie le 26 février 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget général 2025.

Adopté à l'unanimité

03 - Prescription sur retenue de garantie - Encaissement

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Considérant le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire, en date du 4 novembre 2020, pour insuffisance d'actif de la société ENR ATLANTIQUE, le comptable public demande à la ville de Pornic de délibérer pour acter la prescription de la retenue de garantie suivante, qui se traduira comptablement par l'émission d'un titre de recettes à l'article 75888, pour un montant de 1 099,84 €.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 26 février 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibéré et :

- **APPROUVER** la prescription de la retenue de garantie ci-dessus référencée.

- **DECIDER** d'encaisser la recette à l'article 75888 du budget 2025.

Adopté à l'unanimité

04 - Garanties d'emprunts au bénéfice de Loire Atlantique Développement – SELA – ZAC de la Corbinière et ZAC de la Ria

Loire-Atlantique Développement – SELA, aménageur de la ZAC de la Corbinière et de la ZAC de la Ria, sollicite la garantie de la Ville pour des prêts qu'elle souhaite contracter auprès du Crédit Mutuel, pour financer les travaux d'aménagement des lots de foncières réservés à la construction de logements sociaux dans chacune des deux ZAC, aux conditions suivantes :

- à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant total de 3 000 000 € sur une durée de 3 ans au taux fixe de 3,20% (échéances trimestrielles), pour l'aménagement de la ZAC de la Corbinière

- à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant total de 3 000 000 € sur une durée de 2 ans au taux fixe de 3,06% (échéances trimestrielles), pour l'aménagement de la ZAC de la Ria.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 26 février 2025 a émis un avis favorable pour les deux garanties d'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à en délibéré et :

- **APPROUVER** la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un montant de 3 000 000 € au profit de Loire Atlantique Développement SELA pour l'aménagement de la ZAC de la Corbinière, aux conditions jointes en annexe.

- **APPROUVER** la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un montant de 3 000 000 € au profit de Loire Atlantique Développement SELA pour l'aménagement de la ZAC de la Ria, aux conditions jointes en annexe.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces garanties d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

IV – MOYENS ASSOCIATIFS

1 - Subventions 2025 aux associations

La Ville de Pornic soutient le tissu associatif via des appuis logistiques (mise à disposition de salles et équipements municipaux, mise à disposition de minibus...), et l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles.

Cette aide financière permet aux associations de proposer des activités à destination des jeunes et des adultes, de promouvoir l'engagement et la solidarité, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat.

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention sera conclue entre la ville et chacune des associations percevant une subvention municipale de plus de 23 000 € et pour les associations bénéficiant d'une aide spécifique.

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'allouer est de 415 341 €.

La commission Moyens Associatifs réunie les 30 janvier, 4 et 6 février 2025 a émis un avis favorable sur les propositions d'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en annexe.
- **APPROUVER** la convention passée avec l'association Pornic Foot pour l'année 2025, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVER** l'avenant à la convention passée avec l'association du Comité mi-carême pour l'année 2025, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVER** l'avenant à la convention passée avec l'association Pornic Basket Saint Michel pour l'année 2025, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVER** l'avenant à la convention pluriannuelle (2024-2026) passée avec l'association du Club Nautique de Pornic pour l'année 2025, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVER** l'avenant à la convention pluriannuelle (2024-2025) passée avec l'association Road Roller pour l'année 2025, pour l'attribution d'une subvention d'investissement.
- **APPROUVER** la convention pluriannuelle (2025-2026) passée avec l'association Rugby Club Pornic, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide à l'emploi.
- **DONNER DELEGATION** à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Mme Gendrot lit l'intervention suivante :

"Les associations sont des acteurs importants dans l'animation et le développement du territoire, elles favorisent le lien social et dynamisent notre vie locale. Nous en sommes pleinement conscients, et c'est pourquoi nous avons à cœur de les soutenir, sous toutes leurs formes et dans toute leur diversité. Bien souvent, lorsque l'on évoque le soutien aux associations, on pense immédiatement aux subventions financières. Mais bien entendu il y a d'autres accompagnements qui sont mis en œuvre par la commune et notamment : la mise à disposition de locaux et d'équipements, l'appui logistique et matériel, un accompagnement administratif et juridique, que l'on peut apporter et qui sont des vrais leviers d'accompagnement pour les associations. Notre collectivité s'engage au-delà de la subvention et de l'enveloppe financière que nous allons voter et notre volonté est de permettre à chaque association, de trouver un cadre propice à son développement et à la réalisation de ses projets. Pour finir, je tiens également à saluer ici l'engagement de toutes celles et ceux qui, au quotidien, font vivre ces associations."

Mmes Gendrot, Friess, Lusseau et MM. Prin et Hubert s'étant déportés,
Mme Martin ayant donné pouvoir mais ne prenant pas part au vote,
Mme Van Goethem ayant donné pouvoir à Mme Gendrot qui s'est déportée,
le nombre de votants est de 25

Adopté à l'unanimité

V - CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

01 - Sous-traité d'exploitation de plage - Déclaration sans suite d'une procédure de concession de délégation de service public

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concession de délégation de service public pour l'exploitation du sous-traité d'exploitation de plage correspondant au lot n°1 sur la plage du Portmain.

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée et un avis d'appel à la concurrence publié.

Préalablement, la ville avait sollicité du préfet, par délibérations des 25 septembre et 18 décembre 2024, la modification du contrat de concession par voie d'avenant afin de modifier l'activité autorisée sur ce lot n°1 en vue de déléguer l'exploitation du lot.

Toutefois, la ville a été informée de l'avis défavorable du Conservatoire du Littoral en raison notamment de l'incompatibilité de l'accès nécessaire aux opérations annuelles de montages et démontages des installations du lot avec le projet de renaturation du parking,

Elle se voit donc amenée à abandonner la procédure d'évolution de la concession et, par voie de conséquence, de déclarer sans suite, pour ce motif d'intérêt général, la procédure engagée pour la délégation d'exploitation du lot n°1.

La Commission Vie économique et la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunies conjointement le 7 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** l'abandon de la demande d'avenant au contrat de concession des plages.
- **DECIDER** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concession de délégation de service public lancée par délibération du 18 décembre 2024.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires et à signer les actes correspondants.

M. Hubert fait l'intervention suivante :

"Avant toute chose, j'aimerais d'abord faire un rappel de la chronologie des faits car, même si le sujet ne prête vraiment pas à rire et sans vous manquer de respect, cela est digne d'un scénario de la 7^{ème} Compagnie. Premier mars 2024, le budget participatif dédié aux jeunes connaît son lauréat en obtenant 322 voix, soit 37 %. Pour rappel, le Moorea est un projet de lieu de vie dédié à la location d'engins nautiques électriques : surf, paddle, e-foil. L'implantation idéal annoncée dans le cadre du projet et du vote est la plage de la Noëveillard. Mais on sait déjà que les plages sont dans le domaine de l'Etat et que ces concessions sont très encadrées et que les procédures ont déjà été lancées en 2022 pour l'ensemble des plages de Pornic. Deux lots sont toujours disponibles, le lot 1 du Portmain pour l'activité initiale de club de plage et la Birochère pour l'activité de bar - petite restauration. Bien que le projet ait une attente et un public, le problème de faisabilité en commission a déjà été évoqué en amont fin 2023. Pour rappel, les projets du budget participatif ont 2 ans pour se réaliser. 25 septembre 2024, comme on le pressentait, il nous est proposé en Conseil municipal de modifier par avenant le lot 1 du Portmain pour y adjoindre l'activité de location d'engins nautiques à propulsion électrique. Beaucoup plus étonnant en revanche, vous souhaitez y rajouter l'activité de bar en licence III et de petite restauration. Nous vous faisons savoir que cela n'est pas possible réglementairement car c'est une modification substantielle qui demanderait de refaire une enquête publique, qu'en 2022, vous aviez refusé la même demande au club Mickey et qu'il y a déjà le Papagayo au Portmain en DSP. Nous ne comprenons pas votre volonté de mettre ici de telles activités commerciales dans le cadre du budget participatif et malgré nos alertes vous maintenez tout en l'état. Lors de ce Conseil, Mme Nicolle, vous précisez que dans le cadre du règlement du budget participatif, la Ville a 2 ans pour réaliser le projet et donc aucune urgence à mettre en place le projet Moorea. Vous expliquez que les services sont partis du principe d'éliminer, dans un premier temps, les plages sur lesquelles ce projet n'était pas possible. Mme Gendrot, vous faites savoir et à juste titre, que c'est le rôle de la Ville d'accompagner des porteurs de projets, d'autant plus lorsqu'ils sont plébiscités par les Pornicais. Mme Hugues, vous nous avez aussi fait savoir que le principe du budget participatif à Pornic est de laisser la possibilité à tout type de projet et que le rôle de la Ville est de le rendre possible. Mme Hugues, vous nous avez aussi fait savoir que pour le projet 2024 d'autres lieux d'implantation ont été examinés pour arriver à se dire que la plage du Portmain était une bonne piste. Concernant les budgets participatifs, vous nous avez aussi précisé que les budgets sont validés s'ils ont un intérêt pour les citoyens et dans ce cas un budget est associé au projet. Avec les services, vous aviez dit : ils s'assurent que le projet n'est pas hors cadre. Vous concluez en affirmant qu'il n'y a pas de débat à avoir sur ce sujet et que vous aviez pris l'appui juridique nécessaire à votre prise de décision et ce auprès de services assez fiables pour les croire. Je rappelle qu'à l'époque le Département et le Conservatoire du Littoral étaient déjà depuis longtemps, propriétaires des parcelles attenantes et que dans le cadre de la DSP lancée en 2022, il n'y a eu aucun avis favorable du Conservatoire du Littoral et du

Conseil Départemental au niveau du lot 1 et du projet de club de plage. 18 décembre 2024, il faut revoir l'avenant car les services de l'Etat vous font savoir, comme nous vous l'avions dit, que l'activité de bar n'est pas possible ; 3 mois de perdu. Beaucoup plus étonnant, et vous affirmez l'avoir réalisé sur les préconisations de la Préfecture, vous faites savoir qu'une subvention de 70 000 € va être allouée à cette délégation de service public du Portmain, soit le montant du budget participatif. En revanche, car c'est obligatoire pour une DSP, un appel à concurrence va être lancé. Ce qui devait être une solution pour le budget participatif se transforme alors en mise en concurrence et financement d'une activité commerciale, sans même que la collectivité puisse récupérer la TVA de cette subvention de 70 000 €. Le 26 décembre 2024, l'appel à candidatures est lancé, le lendemain de Noël et les candidats ont 21 jours pour répondre. Selon nos informations, 3 dossiers ont été déposés. Pourriez-vous nous préciser cette information ? Passe le mois de janvier et février 2025, Mme Crocquevieille-Barreau, en qualité de membre de la commission de Délégation de Service Public, je m'attendais à recevoir une convocation pour étudier les dossiers, aucune nouvelle. 13 mars 2025, nous sommes réunis aujourd'hui pour délibérer sur l'abandon et le classement sans suite de cette DSP. Vous nous avez informé vendredi en commission mixte Urbanisme et Vie économique, locale et touristique, avoir reçu un avis de la Préfecture, pas défavorable mais pas non plus positif et un avis défavorable, à l'oral et au détour d'une réunion qui n'était pas en lien avec ce sujet, du Conservatoire du Littoral. Je vous ai demandé vendredi la transmission du courrier de la Préfecture avant le conseil municipal, ce que vous avez accepté et ce à quoi vous vous êtes engagée. Je vous ai relancé hier pour obtenir le courrier et vous rappelez vos engagements. Vous m'avez répondu en m'indiquant que les services me l'enverraient dans la journée hier et j'attends toujours le courrier. Vous nous avez indiqué aussi, en commission, que l'abandon et le classement sans suite de cette délégation de service public signaient l'arrêt du projet du budget participatif du Moorea. Est-ce que vous confirmez cet abandon ? Et pouvez-vous nous en donner les raisons, peut-être autres que juste la raison du Conservatoire du Littoral ? Pour votre information, je me suis renseigné auprès du Conseil Départemental et du Conservatoire du Littoral qui m'ont fait savoir qu'effectivement il y avait un avis défavorable mais qu'en revanche l'avis défavorable ne concernait pas que le projet de renaturation du parking qui est à l'horizon 2026 – 2027 mais concernait aussi la nature même de l'activité, à savoir la location d'engins nautiques à propulsion électrique dans un lieu de biodiversité, un espace naturel sensible. En fait, ce n'est pas vous qui avez demandé directement l'avis du Conservatoire de Littoral, chose que vous auriez pu faire depuis le mois de septembre, c'est la DDTM je pense, donc les services de l'Etat qui sont venus consulter le Conservatoire du Littoral. Au-delà du temps et de l'énergie perdus pour les porteurs de projet du Moorea, pour les autres qui ont déposés leur candidature, pour les services, de la frustration et de la déception des 322 votants et des 3 100 abonnées à la page du projet Moorea, quel message et quelle image renvoie la Ville en terme de crédibilité à savoir mener ses politiques participatives ? Mme Hugues, exactement comme pour la première concertation du Môle, nous vous avons déjà alerté de nombreuses fois sur les manquements à la réglementation. Le 17 décembre, en rendez-vous avec Mme Rondineau et M. Deveille, je vous avais fait une proposition de service et de collaboration afin d'être associé à la nouvelle concertation du Môle. J'attends toujours la réponse. La concertation a eu lieu et donc nous n'avons pas pu être associé aux modalités et eu égard aux premières alertes et prévenances qu'on avait faites et aux Pornicais que l'on représente, je pense qu'on était légitime à y être associés. C'est votre choix. Je vous remercie donc de ne pas passer sous silence nos alertes et nos propositions et surtout de ne pas faire passer notre travail d'élus pour de la propagande électorale, comme on a vu récemment dans la presse. Dernière question, pourquoi le Conservatoire du Littoral en 2022 n'a pas donné le même avis défavorable, si ce n'est qu'un problème d'accès et de projet de renaturation du parking ? Je pense que c'est l'activité que vous vouliez positionner qui n'est pas en phase avec les intentions de biodiversité sur les espaces, cette réserve unique en Loire-Atlantique sur 3,5 km. Je ne comprends pas comment vous avez pu l'ignorer, je ne comprends pas comment Mme Van Goethem, Conseillère Départementale, pouvait l'ignorer aussi. Je rappelle que pour la gestion de cette zone de biodiversité il y a une convention tripartite entre la Ville de Pornic, Pornic agglo et le Conseil Départemental donc le Conservatoire du Littoral. Je ne comprends pas comment on peut au bout de tant de mois, et tant de

délibérations, à voir, à revoir, à faire, à défaire, oublier ça et sortir du chapeau cette raison alors qu'on a fait passer un temps fou à des porteurs de projet pour rendre des dossiers et c'est la seule réponse qu'on leur donne. »

M^{me} le Maire attire l'attention sur la complexité des projets publics, la difficulté de les mettre en œuvre tout en faisant remarquer qu'il est beaucoup plus facile de les commenter que de les porter. Beaucoup d'énergie a été consacrée pour ce dossier qui est bien loin d'un scénario de la 7^{ème} Compagnie. Les porteurs de projets sont déçus, les personnes ayant voté pour ce projet sont déçues et les élus sont déçus. Alors effectivement, ce résultat n'est pas satisfaisant. Pour autant, ce dossier a été sécurisé autant qu'il pouvait l'être et la seule erreur qui pourrait peut-être avoir été commise est de ne pas avoir baissé les bras avant. La Ville s'est donnée les moyens de faire aboutir ce dossier en organisant des réunions avec le Sous-Préfet, en échangeant avec le service juridique de la Sous-Préfecture. L'avis du Conservatoire du Littoral n'était pas obligatoire et pourtant il est difficile de l'ignorer puisqu'il ajoute des difficultés, des contraintes à un projet déjà complexe. Quant au nombre de dossiers déposés, M^{me} le Maire précise que selon ses informations il y a eu 2 candidatures. Quoiqu'il en soit, l'abandon de la procédure à cette étape n'a pas permis l'ouverture des plis des 2 ou 3 candidats. Quant à l'arrêt de ce projet du budget participatif, elle fait part de sa contrariété mais malheureusement il n'y a pas d'autres choix. La plage du Portmain était le seul lieu possible pour accueillir ce type de projet. Alors effectivement, ce choix d'abandon, auquel la Ville est contrainte, arrive peut-être tard, voire trop tard, mais s'il n'était pas consacré autant d'énergie pour de nombreux projets, certains seraient peut-être arrêtés trop tôt.

M. Hubert relève la façon de faire de l'équipe majoritaire qui n'associe jamais les membres de l'opposition aux choix, décisions ou orientations à prendre. Ils sont toujours mis devant le fait accompli. Dans de nombreuses commissions, leur avis est demandé sur des projets déjà travaillés voire des orientations déjà arrêtées. Des concertations sont faites sans leur participation, leur collaboration malgré leur demande, comme pour celle du projet d'aménagement du Môle. Il rappelle à M^{me} Rondineau ses différentes demandes de collaboration, formulées lors de leur rendez-vous du 17 décembre dernier, et pour lesquelles il n'a eu aucune réponse. Quoiqu'il en soit, la délibération de ce soir a pour but de classer sans suite une délégation de service public qui était un moyen de trouver une solution pour la mise en œuvre d'un projet. Il s'interroge donc sur la possibilité de reprendre rendez-vous ou de faire une nouvelle commission avec les porteurs de projets pour voir ce qu'il est encore possible de faire et de faire ce travail avec les membres de Pornic Vent d'Avenir et M. Deveille, absent ce soir.

M^{me} le Maire constate qu'il n'imagine pas l'énergie qui a été dépensée par les services et les élus à travailler sur ce projet et si elle indique qu'il n'y a pas d'alternative c'est qu'il n'y en a pas. Par conséquent, il ne sera pas organisé de nouvelles réunions avec les porteurs de projets alors qu'il n'y a pas d'autres issues. Ensuite, elle fait remarquer ne pas avoir perçu de leur part une volonté d'être constructif que ce soit sur ce projet, ou sur le sujet de la concertation du Môle.

Adopté par 27 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur)

VI - ADMINISTRATION GENERALE

01 - Demande de renouvellement de la dénomination de commune touristique

La commune de Pornic bénéficie d'un classement touristique depuis 1956. Le dernier renouvellement de ce classement a été confirmé par un décret du 15 janvier 2014 portant classement de la commune de Pornic en « station de tourisme » pour une durée de 12 ans.

Pour obtenir le renouvellement de ce classement, la procédure administrative prévoit que la commune doit en premier lieu solliciter le renouvellement de son classement en « commune touristique ». Une fois ce premier classement obtenu, la commune peut ensuite solliciter le renouvellement de son classement en « station de tourisme ». Ces deux étapes sont organisées conformément aux dispositions du Code du tourisme et sont instruites par les services préfectoraux. Le projet de délibération présenté a pour objet d'autoriser Madame le Maire à solliciter le renouvellement du classement en « commune de tourisme ».

L'obtention du renouvellement du classement en « commune touristique » est soumise au respect de trois conditions :

1. La commune doit bénéficier des services d'un office du tourisme classé
2. La commune doit organiser ou accompagner l'organisation d'animations touristiques
3. La commune doit disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

La Commission Vie économique et la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunies conjointement le 7 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de « Commune touristique » pour la commune de Pornic.

Adopté à l'unanimité

VII - RESSOURCES HUMAINES

01 - Surveillance des plages - Convention avec la S.N.S.M.

Afin d'assurer la surveillance des plages sur le territoire de la commune de Pornic, une convention de recrutement est signée à chaque saison avec la Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) qui propose une liste d'agents de surveillance des plages, formés et qualifiés.

La SNSM en assure la formation et fournit l'équipement individuel nécessaire. En contrepartie, la Ville verse une subvention calculée sur la base suivante : 5,50 € par sauveteur (19 sauveteurs) par jour de service, estimée pour la saison 2025 à 6 974 €. La facturation de ces frais sera effective à la fin de la saison.

Les plages de L'Etang, du Portmain, du Porteau, de la Source et de la Birochère seront surveillées du samedi 28 juin 2025 au dimanche 31 août 2025. La plage de la Noëveillard, sera quant à elle surveillée du samedi 21 juin au dimanche 31 août 2025. La surveillance est réalisée tous les jours de 11 h à 13 h et de 14 h à 19 h.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget principal 2025 - chapitre 65.

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 26 février 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la convention à passer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer jointe en annexe.
- **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 6 974 € à la SNSM.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente et son annexe financière.

Adopté à l'unanimité

02 - Surveillance des plages - Convention de partenariat entre les Communes de Pornic et La Bernerie en Retz pour la mutualisation du poste de coordinateur des Sauveteurs

Pour assurer la surveillance des plages, les communes de Pornic et la Bernerie en Retz recrutent des Sauveteurs en s'appuyant sur l'accompagnement et l'expertise de la SNSM (18 à Pornic et 5 à la Bernerie en Retz). Ces sauveteurs sont encadrés par un chef de secteur commun recruté par la Ville de Pornic, dont le salaire et les frais de fonctionnement sont mutualisés entre les deux collectivités.

Il est proposé de passer une convention afin de prévoir les modalités de partenariat entre les deux communes pour le financement du poste de chef de secteur des communes de Pornic et la Bernerie en Retz. Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention.

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 26 février 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre les Communes de Pornic et La Bernerie en Retz.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

03 - Création de postes de saisonniers 2025

Chaque année pendant la saison estivale, la Ville doit faire face au surcroît de travail occasionné par l'augmentation de la population et de l'activité. Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, comme indiqué en annexe.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice majoré de base (1^{er} échelon) par référence au grade détenu. La durée du contrat ne pourra excéder six mois pour un agent.

Pour l'ensemble des services, ces recrutements représenteront environ :

- 100 mensualités de travail à temps complet pour les agents saisonniers des services municipaux
- 40 mensualités de travail à temps complet pour les agents de surveillance de baignade

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Comité Social Territorial réuni le 6 mars 2025 a été informé de ces créations de postes saisonniers.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **PROCEDER** à la création des postes saisonniers présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité

04 - Actualisation du tableau des effectifs

Dans le cadre d'un recrutement au sein du service Police municipale, il convient de modifier un poste de gardien-brigadier de catégorie C à temps complet en un poste de brigadier-chef principal de catégorie C à temps complet.

De plus, dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation de l'école de musique et de l'absence actuelle de direction, il convient de créer un poste de coordinateur en catégorie B jusqu'à la fin de l'année scolaire à minima. Il est donc proposé de créer un poste non permanent de rédacteur contractuel à temps complet, à compter du 14 mars 2025, pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois, rémunéré sur la base du 5^e échelon du 1^{er} grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Comité Social Territorial réuni le 6 mars 2025 a été informé de cette modification et création de postes.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **PROCEDER** aux modification et création de postes telles que proposées ci-dessus.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

☺ ☺

La Secrétaire de Séance,



Alexandra NICOLLE



Le Maire,



Claire HUGUES